



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 190-2025-CU21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

95

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6177-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est, depuis 2014, une grande priorité du projet municipal, la commune de Taverny poursuit, depuis lors, son développement en direction des élèves tabernaciens ; qu'un projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif de circonscription (ACTE) avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 95, s'adressant principalement aux établissements scolaires 1^{er} degré, aura lieu pendant l'année scolaire 2025 – 2026 ;

Considérant que le référentiel de 2015, proposé par le ministère de l'Éducation Nationale sur le parcours d'EAC, vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ;

Considérant que la charte de 2016, pour l'EAC, rappelle l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux où il peut être sensibilisé à l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la co-responsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales ;

Considérant que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ; qu'il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ; qu'il fournit, aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ; qu'il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ;

Considérant qu'un projet conjoint, porté par la commune de Taverny et le CAUE 95, intitulé « Regarde ta ville », se déroulera de novembre 2025 à juin 2026 avec six classes de quatre écoles élémentaires tabernaciennes ;

Considérant que l'ambition de ce projet est de sensibiliser les élèves à la qualité du cadre de vie, en mettant en place des ateliers de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine ; que ces ateliers visent à diffuser, auprès des élèves du primaire, une culture architecturale et patrimoniale de leur cadre de vie, et à leur offrir des outils de compréhension ainsi que des méthodes pour se projeter et inventer la ville de demain à travers la réalisation d'une

maquette géante ; que les thématiques abordées seront en lien avec le programme scolaire, notamment, autour des axes : cadre de vie, architecture, habitat et développement durable ; que parmi les sujets traités : observer son environnement, aborder l'histoire de Taverny, comprendre le fonctionnement urbain de la ville, décrypter une façade, découvrir les enjeux liés aux équipements urbains, etc. ;

Considérant qu'afin d'enrichir les ateliers proposés dans le cadre de ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle, et dans l'esprit d'un parcours de spectateur complet, une restitution de poèmes, écrits en classe, se fera en déambulant au milieu de leurs maquettes ;

Considérant que, le coût du projet s'élève à 4 500 €, dont 1 000 € de subvention accordée par le Rectorat de Versailles, dans le cadre de l'appel à projet *ACTE de circonscription* - permettant le financement des actions d'Education Artistique et Culturelles, et 3 500 € par la commune de Taverny ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (projet ACTE), entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 95, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (ACTE), avec le CAUE95, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement de la participation financière de la commune de Taverny, à hauteur de 4 500 €, répartie comme suit :

- un versement de 50 % de la participation volontaire à la signature, soit 2 250 €,
- un second versement du solde suite aux ateliers, soit 2 250 €.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal des exercices 2025 et 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,




Florence PORTELLI